



المجلس الوطني لحقوق الإنسان
Conseil national des droits de l'Homme

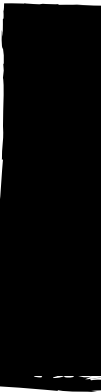
La loi organique relative au Conseil supérieur du pouvoir judiciaire

Mémoire



La loi organique relative au Conseil supérieur du pouvoir judiciaire

Mémoire



MEMORANDUM RELATIF AU CONSEIL SUPÉRIEUR DU POUVOIR JUDICIAIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Base légale du mémorandum

En vertu du deuxième paragraphe de l'article 25 du Dahir n° 1-11-19 du 25 Rabii I 1432 (1er mars 2011) portant sa création, le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH) contribue au «renforcement de la construction démocratique par le biais de la promotion du dialogue sociétal pluriel et le perfectionnement de tous les moyens et mécanismes appropriés à cet effet»

Le CNDH, procède, en outre, et en vertu de l'article 13 du Dahir portant sa création, à l'examen et à l'étude de l'harmonisation «des textes législatifs et réglementaires en vigueur avec les conventions internationales relatives aux droits de l'Homme et au droit international humanitaire que le Royaume a ratifiées ou auxquelles il a adhéré, ainsi qu'à la lumière des observations finales et des recommandations émises par les instances onusiennes concernant les rapports qui leur sont présentés par le gouvernement»

2. Contexte

Considérant que le Dialogue national sur la réforme de la justice, constitue une opportunité historique pour bâtir, sur une base concertée, les principes fondamentaux des politiques publiques en matière de réforme de ce secteur stratégique, le Conseil national des droits de l'Homme, institution nationale représentée au sein de la Haute Instance de ce dialogue national, compte contribuer au débat public relatif à la réforme de la justice en présentant ce mémorandum qui porte sur la loi organique relative au Conseil supérieur du pouvoir judiciaire.

3. Référentiel

Les propositions contenues dans ce mémorandum ont été conçues sur la base des différents référentiels normatifs et déclaratifs aux niveaux national et international. Une étude de textes juridiques comparés régissant les conseils supérieurs de la magistrature dans plusieurs pays démocratiques a été également effectuée, pour rapprocher les propositions présentées dans ce mémorandum des bonnes pratiques en vigueur dans ces pays.

Ainsi, ont été considérés, dans la conception de ce mémorandum, les référentiels normatifs et déclaratifs suivants :

- La Constitution, notamment ses articles 19, 56, 57, 86, 107, 109, 111, 113, 114, 115 et 116 ;

